

**PREAVIS MUNICIPAL**  
**N° 11 / 2026**  
**AU CONSEIL GENERAL**

---

**concernant**

|                                                          |
|----------------------------------------------------------|
| <p><b>Placer les disponibilités de la trésorerie</b></p> |
|----------------------------------------------------------|

**DELEGUE MUNICIPAL: M. Jacques Mühlemann, Syndic**

Signy, le 27 juillet 2026

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Pour régler les dépenses de fonctionnement et d'investissement, la Municipalité dispose des entrées de fonds provenant des recettes de fonctionnement et, lors d'insuffisance de disponibilités, de limites de crédit bancaires (auprès de la BCU) ainsi que de financement à long terme par le biais d'emprunts.

Comme les entrées de fonds ne surviennent généralement pas en même temps que leurs emplois, il est nécessaire de gérer la trésorerie courante (disponibilités et dette à court terme) de manière dynamique afin de minimiser les charges financières pour la commune. La Municipalité a donc, par le passé, régulièrement utilisé le concept d'avances à terme fixe (ATF) pour réduire les intérêts passifs quand la trésorerie était négative.

Depuis que nous avons amélioré la gestion de notre trésorerie, il arrive que celle-ci soit temporairement positive. Dans ce cas, la Municipalité doit se conformer à l'article 44, chiffre 2, lettre j LC et à l'article 46 RCCom retranscrits ci-après :

*Art. 44, chiffre 2, lettre j de la Loi sur les communes (LC)*

L'administration des biens de la commune comprend :

Le placement des capitaux (achats, ventes, emplois) ; la municipalité peut, sans autorisation spéciale du conseil, faire des placements :

- a. à la Caisse d'épargne cantonale vaudoise ;
- b. en obligations de la Banque cantonale vaudoise ;
- c. sous forme de dépôts auprès de la Banque cantonale vaudoise ;
- d. en obligations de l'Etat de Vaud ou en obligations garanties par celui-ci ;
- e. en obligations et bons de caisse de la Caisse fédérale et des CFF ;
- f. en obligations des cantons suisses ;
- g. en obligations des communes vaudoises ;
- h. en toutes autres valeurs reconnues pupillaires par le Conseil d'Etat ;
- i. en actions de la Banque cantonale vaudoise ou de la Banque nationale suisse
- j. en prêts hypothécaires en premier rang selon les normes pratiquées par la Banque cantonale vaudoise : -la municipalité peut réaliser des valeurs mobilières provenant de legs, donations ou successions, sauf les titres d'entreprises dans lesquelles la commune a un intérêt public ; -la municipalité doit déposer les disponibilités de la commune auprès de la Banque cantonale vaudoise, de la Banque nationale suisse ou encore de tout autre établissement agréé par le conseil général ou communal ;

*Art. 46 du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom)*

Les liquidités excédant les besoins courants doivent être versées sur un compte de chèques postaux ou auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, du Crédit Foncier Vaudois ou de la Banque Nationale Suisse, ou encore auprès d'un autre établissement agréé par le Conseil Général ou Communal. Ces comptes doivent être ouverts au nom de la commune.

Comme les avoirs en compte courant bancaire ou postal bénéficient de taux d'intérêts créanciers très bas, la Municipalité place au mieux les surplus de trésorerie et ceci généralement sous la forme de dépôts à terme allant de quelques jours à plusieurs mois. Le Conseil Général et la Commission de gestion en ont été régulièrement informés notamment dans le rapport de gestion annuel. Cependant, et afin de respecter la législation en vigueur, la Municipalité vous propose de reconduire l'autorisation de placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires, de Postfinance, d'assurances, de collectivités publiques et d'entreprises établies en Suisse, avec de solides garanties financières.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil Général de Signy-Avenex,

Vu le préavis municipal n° 11/2026,

Où le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide d'accorder à la Municipalité pour la période législative du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 30 juin 2031 l'autorisation générale de placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires, de Postfinance, d'assurances, de collectivités publiques et d'entreprises établies en Suisse, avec de solides garanties financières.

Ainsi délibéré et accepté par la Municipalité dans sa séance du 27 juillet 2026 pour être soumis à l'approbation du Conseil Général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

J. Mühlemann

M. Bardel